

—madame Isabelle Fontaine, vice-présidente principale, Ryan Affaires publiques et membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

—madame Caroline Ménard, présidente et associée, Brio Conseils inc. et membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

—madame Marie-Élaine Riou, directrice générale, Festival REGARD, Caravane Film Productions;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—monsieur Marc-Antoine Dufresne, adjoint à la direction artistique et directeur des communications, marketing et billetterie, Village en chanson de Petite-Vallée;

—madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

—monsieur Réjean Houle, secrétaire adjoint à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif;

—monsieur Youmani Jérôme Lankoandé, président-directeur général, Technologies YULCOM inc.;

—madame Christina Vigna, directrice générale, Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69160

Gouvernement du Québec

Décret 1007-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT l'Accord entre le gouvernement du Québec et la Fondation villes nouvelles Canada (NCF) relatif aux avantages consentis par le gouvernement du Québec à la NCF

ATTENDU QUE la Fondation villes nouvelles Canada, organisation sans but lucratif constituée en 2010, a des bureaux en Suisse, en France et aux États-Unis et que son siège est établi à Montréal depuis février 2016;

ATTENDU QUE la Fondation a notamment pour mission de développer un avenir meilleur pour tous en milieu urbain en proposant des idées et des solutions par l'entremise d'événements, de la recherche et de la mise en place de projets urbains innovants;

ATTENDU QUE la Fondation est une organisation internationale non gouvernementale répondant aux critères définis au décret numéro 1779-88 du 30 novembre 1988 concernant les critères de reconnaissance et les domaines d'activités des organisations internationales non gouvernementales aux fins d'octroi d'exemptions fiscales et d'avantages;

ATTENDU QUE la Fondation et le gouvernement du Québec désirent conclure un accord afin d'accorder certains avantages à la Fondation ainsi qu'à certains de ses employés et certains membres de leur famille pour favoriser l'accomplissement du mandat de la Fondation et le développement de ses activités au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), la ministre des Relations internationales et de la Francophonie favorise l'établissement sur le territoire du Québec d'organisations internationales et de représentants de gouvernements étrangers;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), le ministre des Finances peut, conformément à la loi et avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, conformément aux intérêts et aux droits du Québec, notamment pour l'application d'une loi fiscale;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement

autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour notamment l'application de cette loi ou d'une autre loi relevant de la compétence du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre des Finances et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer, conjointement avec la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre de la Santé et des Services sociaux, l'Accord entre le gouvernement du Québec et la Fondation villes nouvelles Canada (NCF) relatif aux avantages consentis par le gouvernement du Québec à NCF, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69161

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de madame Jasmine Martineau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le

gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE madame Jasmine Martineau fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Jasmine Martineau, directrice des services multidisciplinaires, CHU de Québec – Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2018 au traitement annuel de 160 120\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Jasmine Martineau comme présidente-directrice générale du niveau 6;

QUE madame Jasmine Martineau bénéficie pour la durée de son mandat des allocations relatives aux disparités régionales selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux conventions collectives en vigueur dans le secteur de la santé et des services sociaux;

QUE pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Jasmine Martineau reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Cap-aux-Meules.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69162